

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR OWL'S HEAD AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le **21 septembre 2021**, le Conseil municipal du Canton de Potton a adopté le **Règlement d'emprunt numéro 2021-478**, intitulé : « *Règlement d'emprunt relatif à la mise à niveau et à l'augmentation de capacité de l'usine de traitement de l'eau potable du secteur Owl's Head et décrétant un emprunt de 1 760 000\$* ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Le registre sera accessible **le jeudi 30 septembre 2021, de 9 heures à 19 heures**, au bureau municipal de l'Hôtel de Ville situé au 2, rue Vale Perkins à Mansonville.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-478 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **37**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2021-478 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le 1^e octobre 2021, à l'hôtel de ville.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville située au 2, rue Vale Perkins à Mansonville aux heures ordinaires du bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

Toute personne qui, le 21 septembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 septembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Périmètre du secteur concerné



DONNÉ À MANSONVILLE ce, 23 septembre 2021.

Martin Maltais

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier